

	RECOMMANDATIONS RÉGIONALES COVID-19 PERIODE DE DECONFINEMENT	Création Date : 30/04/2020
		Validation technique Direction Métier (DOS) Date : 05/05/2020
		Approbation Cellule Doctrines Date : 06/05/2020
		Validation CRAPS Date :
COVID-19 069	<i>Reprise de l'activité des massieurs-kinésithérapeutes</i>	Version : 1 Date : 07/05/2020
		Type de diffusion : Partenaires externes Site internet ARS PAPS Ile-de-France
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante		

PRÉAMBULE

Ce document a été rédigé en étroite collaboration entre l'ARS Île-de-France, l'Assurance Maladie, l'URPS Masseurs-Kinésithérapeutes Île-de-France et le Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes.

Il a vocation à alimenter et à compléter les [recommandations publiées par le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes](#) pour une reprise progressive et maîtrisée de l'exercice, tout en apportant, sur certains points, un éclairage sur les spécificités liées à l'Île-de-France.

Au regard des conséquences du Covid-19 actuellement constatées sur les patients, une attention particulière devra être portée sur les prises en charge neurologiques, locomotrices et/ou pulmonaires.

Ce document est susceptible d'être mis à jour en fonction de l'évolution des connaissances sur le Covid-19 et de la crise sanitaire, en particulier dans la région Île-de-France.

Rappelons qu'à ce stade, la date du 11 mai marque la possibilité d'une reprise d'activité en cabinet des masseurs-kinésithérapeutes en Île-de-France.

À compter de cette date, les masseurs-kinésithérapeutes pourront progressivement reprendre en charge les patients les moins fragiles à leur cabinet, prioritairement pour les soins urgents. Cette reprise ne doit pas se faire aux dépens des patients les plus fragiles pour lesquels une prise en charge à domicile ou éventuellement en télé-soins est privilégiée.

En amont, deux points doivent être évoqués :

- Le problème des équipements en général et des masques en particulier

Les masques destinés aux professionnels de ville relèvent de la dotation d'État. Cette dernière détermine la quantité hebdomadaire de stock prévue et distribuée par les officines pharmaceutiques de ville.

À partir du 7 mai au soir, la distribution en officines pharmaceutiques prévoit 18 masques chirurgicaux et 6 masques FFP2 par semaine pour les masseurs-kinésithérapeutes (ainsi que, le cas échéant, pour les étudiants qu'ils accueillent)¹. Pour en bénéficier, chacun doit s'inscrire chez le pharmacien de son choix via le site [MonPharmacien-idf.fr](https://monpharmacien-idf.fr) (s'identifier dans l'espace privé - choisir une pharmacie pour la réception des masques).

Cette dotation n'est pas exclusive, chaque professionnel pouvant s'équiper auprès de son fournisseur habituel.

- L'impact économique

Il est nécessaire de souligner le fort impact économique subi par les professionnels depuis l'annonce du confinement. D'importantes pertes d'exploitation ont été constatées, estimées à 85% (France entière)² sur les deux mois non exercés. Fermeture des cabinets pendant de nombreuses semaines, diminution du nombre de patients à prévoir en raison de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité spécifiques, achat des équipements de protection.... Par ailleurs, une perte non négligeable du chiffre d'affaire interviendra sur la période consécutive à la reprise de l'activité.

Dès lors et depuis le 30 avril, l'Assurance maladie propose aux professionnels de santé libéraux une [indemnisation](#)³ permettant de couvrir en partie leurs charges fixes professionnelles.

Le téléservice, disponible via [Ameli-pro](#), est ouvert aux masseurs-kinésithérapeutes.

Dans l'ensemble, les mesures exceptionnelles proposées pour soutenir les professionnels - indemnités journalières / [Fonds de solidarité](#) pour les entreprises, indépendants et entrepreneurs / [Délais pour le paiement des échéances sociales et/ou fiscales](#) – apparaissent insuffisantes et non satisfaisantes pour la profession mais permettent néanmoins un amortissement de l'impact financier lié à la crise.

Par ailleurs, la réussite du déconfinement ne doit pas uniquement reposer sur la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité de la part du professionnel de santé. Elle nécessite de la part du patient un rôle actif et responsable.

LA PRISE DE RDV

Recommandation CNOMK : le patient doit porter un masque (chirurgical ou grand public) lors de son déplacement pour se rendre au cabinet et lors de son rdv.

Comment adapter la recommandation du port du masque pour tous les patients ?

- ⇒ Les masseurs kinésithérapeutes doivent s'adapter à leur patientèle. Ainsi, l'obligation faite au patient de porter un masque ne pourra s'appliquer notamment avec des nourrissons et jeunes enfants, des patients souffrant d'un polyhandicap ou d'une maladie neuro dégénérative.

¹ Cf. la fiche professionnelle intitulée « *Distribution de masques sanitaires par l'État en sortie de confinement (au 11 mai 2020)* » téléchargeable sur à l'adresse URL suivante : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement.pdf

² Source [Assurance maladie - Communiqué de presse du 29.04.20](#)

³ [Ordonnance n° 2020-505 du 2 mai 2020 instituant une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-1](#)

Et si le patient est accompagné d'un aidant ou d'un parent ?

- ⇒ Le port du masque est également obligatoire pour l'accompagnant, sous peine de se voir refuser l'entrée dans le cabinet. Le préciser lors de la prise de rdv.

Suis-je autorisé à vendre des masques aux patients qui n'en disposent pas ?

- ⇒ La revente de masque aux patients, même à prix coûtant, n'est pas envisageable. Le thérapeute peut en revanche prévoir quelques masques à remettre gracieusement aux patients qui n'en disposeraient pas, au cas par cas et de manière exceptionnelle. Il peut également décider de ne pas prendre en charge le patient qui se présenterait sans masque.

Recommandation CNOMK : recueillir des informations relatives à l'infection potentielle au COVID en amont de sa venue au cabinet

Doit-on prendre en charge un patient présentant des symptômes évocateurs du Covid (toux, fièvre, perte goût et odorat) ?

- ⇒ Si les symptômes du Covid sont constatés, il est conseillé de reporter le soin, sauf si ce dernier présente un caractère « urgent et non reportable ». Dans ce cas, évaluer la possibilité d'une prise en charge à domicile ou en télésoin.

Peut-on être sûr que le patient COVID n'est plus contagieux et que sa prise en charge ne fait courir aucun risque pour le cabinet ?

- ⇒ Compte tenu du manque d'information sur la durée de la contagiosité des personnes COVID+, il est souhaitable de les [prendre en charge à domicile](#)⁴, de l'ordre de 28^{ème} jour après le début des symptômes ou en télésoin.

L'ARRIVÉE DU PATIENT AU CABINET

Recommandation CNOMK : dès son entrée, le patient doit immédiatement se désinfecter les mains. Un flacon de soluté hydro-alcoolique est mis à sa disposition.

Comment s'assurer que le patient réalise correctement la friction hydro-alcoolique ?

- ⇒ Le masseur kinésithérapeute pourra afficher les fiches publiées par le CNOMK :
- « Recommandations aux patients » (annexe I) ;
 - « Hygiène des mains » (annexe II) : infographie sur les étapes du lavage des mains aux savons et au SHA.

Avec une mise à disposition de SHA en libre-service, comment se prémunir contre la sur utilisation ou le vol du flacon SHA ?

- ⇒ Il est recommandé au professionnel de distribuer lui-même une dose de SHA au patient et à son éventuel accompagnant.

⁴ Recommandations HAS : Mesures et précautions essentielles pour le Masseuse-Kinésithérapeute auprès des patients à domicile

LA SALLE D'ATTENTE

Recommandation du CNOMK : la distanciation d'un mètre minimum entre les patients doit y être respectée. L'aménagement des chaises doit le favoriser.

- ⇒ Pour faciliter l'espacement des chaises et s'assurer qu'il sera respecté tout au long de la journée, penser aux repères visuels avec un marquage au sol.

LA CIRCULATION DANS LE CABINET

Recommandation du CNOMK : lors de son parcours au sein du cabinet, le patient doit éviter au maximum tout contact non indispensable (exemple : ne pas poser les mains inutilement sur la borne ou le bureau d'accueil).

Comment s'assurer que le patient ne touche ni objet, ni poignées de portes etc ?

- ⇒ Il est recommandé d'accueillir le patient dès son entrée dans le cabinet et de l'accompagner dans l'ensemble de ses déplacements.

Recommandation du CNOMK : des moyens de désinfection des mains sont mis à disposition à l'entrée et à la sortie des WC. Il en va de même pour la désinfection de la lunette des WC et le bouton de chasse d'eau.

Peut-on condamner l'accès aux toilettes ?

- ⇒ L'accès aux toilettes ne peut être condamné. En revanche, il est possible et conseillé d'en contrôler l'accès, autorisé sur demande.

LA TENUE DU KINÉSITHÉRAPEUTE

Recommandation du CNOMK : port d'une blouse et d'un masque chirurgical obligatoire + masque FFP2, surblouse, gants, charlotte, surchaussures, surlunettes et/ou visières pour prise en charge de patients COVID+.

- ⇒ Il est recommandé au professionnel de porter une tenue spécifiquement dédiée à l'usage du cabinet et de ne pas quitter le cabinet muni de cette tenue.
- ⇒ Cette tenue doit être changée et lavée quotidiennement.
- ⇒ Durant son exercice et pour des questions d'hygiène, il est rappelé que le praticien veille à ne pas porter de bague, à avoir les ongles courts et sans vernis et à maintenir ses cheveux attachés.

Les recommandations sur la tenue professionnelle semblent strictes. Peut-on les adapter ?

- ⇒ Il est conseillé de se conformer aux recommandations du CNOMK. Elles doivent bien évidemment être adaptées à l'exercice de chacun et à sa file active de patients, dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la situation sanitaire actuelle.

Penser également à :

- Des tenues professionnelles de rechange si la réalisation de certains soins le nécessite ;
- Une paire de chaussure dédiée pour le cabinet.

Comment transporter et nettoyer sa tenue professionnelle ?

- Retirer les vêtements ;
- Ne pas les secouer / ne pas les plaquer contre soi ;
- Les disposer dans un sac plastique, le fermer hermétiquement et attendre 24h avant de l'ouvrir pour mettre les affaires dans la machine à laver ;
- Laver la tenue avec le détergent habituel et un privilégier si possible un cycle à 60° minimum pendant 30 min au minimum⁵.

LE SOIN

Recommandation du CNOMK : le critère relatif au rapport bénéfice/risque notamment au regard des risques de contamination par contact, doit orienter le choix des techniques mises en œuvre.

Le patient doit-il porter son masque pendant l'effort ?

- ⇒ La société française de cardiologie [conseille le port du masque pendant le réentraînement à l'effort](#) : «Les patients doivent être masqués dans les espaces communs, les séances de réentraînement à l'effort sont préférablement menées en individuel ou en tout petit groupe avec distanciation indispensable (2 à 3 mètres). Il en est de même pour les séances d'éducation thérapeutique ».

En Île-de-France, au regard de la circulation encore active du virus et des modalités progressives de déconfinement, nous recommandons dans un 1er temps d'appliquer le principe de précaution :

La reprise des soins en balnéothérapie n'est pas envisageable, quel que soit le type de bassin et le procédé de traitement de l'eau utilisé.

Recommandation sera adaptée en fonction du processus de déconfinement en vigueur en Île-de-France

LA PIÈCE DE SOIN

Recommandation du CNOMK : en raison d'un risque potentiel de diffusion par microgouttelettes, il est conseillé de ne pas utiliser de moyen de ventilation ou de climatisation centralisé.

Existe-t-il des consignes précises en matière de climatisation et de VMC ?

- ⇒ Des préconisations spécifiques sont en cours de validation à la HAS (Debit VMC, purificateurs épurateurs...).

LE NETTOYAGE DES SURFACES ET DU MOBILIER

Recommandation du CNOMK : l'entretien de toute surface est réalisé avec un textile propre ou à usage unique imprégné d'un détergent-désinfectant virucide.

⁵ Avis du HCSP du 10 avril 2020 relatif au traitement du linge, au nettoyage d'un logement ou de la chambre d'hospitalisation d'un patient confirmé à SARS-CoV-2 et à la protection des personnels (révisions de l'avis du 18/02/2020) : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=813>

Les tables ou les poignets de matériel de rééducation ne supportent pas bien l'usage répété de sprays désinfectants. Un nettoyage à l'eau savonneuse est-il efficace ?

⇒ Il est préférable de se conformer aux préconisations des autorités de santé et d'utiliser des produits désinfectant virucides. Éviter d'utiliser le matériel qui ne supporteraient pas ces produits ou le protéger par une toile plastifiée, lavable (de type linges plastifié) ou jetable.

En pratique :

- à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (250 ml d'eau de Javel à 9,6% dans 750 ml d'eau froide (pour obtenir un mélange à 2,6%) + 4 litres d'eau froide) ;
- à l'alcool à 70%.

 Le vinaigre blanc n'est pas un produit virucide.

Recommandation du CNOMK : le lavage du sol se fait avec une semelle trempée dans une solution de détergent.

Est-il possible d'utiliser un aspirateur ?

⇒ L'usage de l'aspirateur est déconseillé. Une stratégie de lavage-désinfection humide est préférable⁶.

LE PERSONNEL D'ENTRETIEN

Recommandation du CNOMK : le personnel doit être formé afin que les règles en matière de nettoyage spécifiques au cabinet de kinésithérapie soient respectées.

⇒ Cette obligation relève de la responsabilité de l'employeur (masseur-kinésithérapeute ou société d'entretien) qui devra être en mesure de fournir la preuve de son exécution.

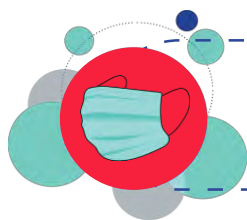
⁶ Avis du HCSP du 10 avril 2020 relatif au traitement du linge, au nettoyage d'un logement ou de la chambre d'hospitalisation d'un patient confirmé à SARS-CoV-2 et à la protection des personnels (révisions de l'avis du 18/02/2020) : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=813>

ANNEXE I



COVID-19

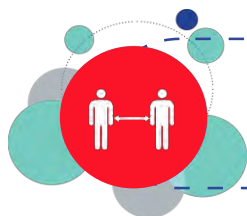
RECOMMANDATIONS AUX PATIENTS



Port du masque



Lavage des mains en entrant au SHA



Respect des distances en dehors du soin



Limiter les contacts au maximum



Un seul accompagnant ou aidant

ANNEXE II



COVID-19

BONNES PRATIQUES EN PÉRIODE DE COVID-19⁹ RELATIVES À LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT EN CABINET DE VILLE

HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE



Mouillez-vous les mains avec de l'**eau**



Versez du **savon** dans le creux de votre main



Frottez-vous les mains 15 à 20 sec. : **doigts, paumes, dessus des mains et poignets**



Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone **entre les doigts**



Nettoyer également **les ongles**



Rincez-vous les mains **sous l'eau**



Séchez-vous les mains si possible avec un **essuie-main** à usage unique



Fermez le robinet avec l'**essuie-main** puis jetez-le dans une poubelle

Si vous n'avez pas d'eau, ni de savon



Utilisez une **solution hydroalcoolique** pour adopter les mêmes gestes qu'aux étapes 2, 3, 4 et 5

Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient **bien sèches**

ANNEXE III



BONNES PRATIQUES RELATIVES À LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT EN CABINET DE VILLE

COVID-19

Patient	Accueil secrétariat	Locaux
Prise de rendez-vous à distance	Affichage des gestes barrière	Désinfection des poignées de portes
Port d'un masque	Marquage au sol	Désinfection des objets et surfaces
Lavage des mains en entrant - SHA	Protection de la secrétaire	Désinfection humide des sols
Distanciation sociale en dehors du soin	Désinfection des téléphones, claviers...	Protéger le personnel d'entretien
Limiter les contacts	Port d'un masque	Gestion des déchets et DASRI
Limiter le nombre de patients en simultané	Mise à disposition de SHA	Livraisons à l'extérieur + mesures barrières

ANNEXE IV



GUIDE DE BONNES PRATIQUES EN PÉRIODE DE COVID RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT EN CABINET DE VILLE

COVID-19

En date du 24 avril 2020

Ce guide pratique vise à accompagner le kinésithérapeute dans la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'hygiène dans le cadre de l'épidémie de COVID.

Si le kinésithérapeute présente un ou plusieurs signes tels qu'une fièvre, une toux, une perte du goût ou de l'odorat, des troubles digestifs, ou s'il a été testé positif au COVID il ne doit pas se rendre à son cabinet.

La chronologie du descriptif suit le parcours de soins du patient de sa prise de rendez-vous jusqu'à sa sortie du cabinet.

LE PATIENT EN DEHORS DU SOIN

La prise de rendez-vous doit se faire exclusivement à distance (téléphone, plateformes internet) afin :

- ✓ D'éviter l'augmentation du nombre de personnes circulant au cabinet et en dehors du cabinet
- ✓ De recueillir des informations relatives à l'infection potentielle au COVID en amont de sa venue au cabinet
- ✓ D'informer de l'obligation du port d'un masque lors de son déplacement pour se rendre au cabinet et lors de son rdv.
- ✓ De privilégier la transmission des documents (prescription, compte-rendu opératoire, compte rendu d'hospitalisation ...) de façon numérique.

Ces informations doivent être disponibles sur la messagerie téléphonique du cabinet et affichées à l'extérieur sur la porte d'entrée (le conseil national de l'ordre a édité des affiches à cet effet). Le cas échéant elles peuvent figurer sur la plateforme de prise de rdv et sur le site internet du cabinet.

Il est recommandé de dédier des créneaux horaires spécifiques à la prise en charge de patients COVID+. Compte tenu des mesures nécessaires après leur passage il vous est proposé de les recevoir préférentiellement en fin de journée.

LE PATIENT EN DEHORS DU SOIN

À son arrivée au cabinet :

- ✓ Le patient doit porter un masque avant d'entrer. Une fois passée la porte d'entrée, le patient doit immédiatement se désinfecter les mains. Une solution de gel hydro-alcoolique est mise à sa disposition s'il n'en dispose pas.

Dans la salle d'attente :

- ✓ L'information relative aux gestes barrières doit être affichée de façon lisible et visible (le conseil national de l'ordre a édité des infographies à cet effet).
- ✓ La salle d'attente doit être débarrassée de tous éléments superflus susceptibles d'augmenter le risque de contamination par contact (magazines, mobilier, jouets, plantes, porte-manteaux ...).
- ✓ La distanciation d'un mètre minimum entre les patients doit y être respectée. L'aménagement des chaises doit être prévu à cet effet.

Le secrétariat :

- ✓ Le personnel administratif doit porter un masque en toutes circonstances, respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.
- ✓ Si le téléphone est partagé entre plusieurs personnes il doit être désinfecté systématiquement entre chaque utilisateur. Ces mesures doivent être étendues à tout le matériel partagé (lecteur de carte vitale, terminaux de paiement, clavier, souris ...)
- ✓ L'employeur a l'obligation de mettre à disposition du personnel les moyens lui permettant de respecter ces règles (masque – GHA – gants).

Circulation dans le cabinet :

- ✓ Un marquage au sol notamment au niveau de la zone d'accueil peut permettre de faciliter le respect des mesures de distanciation.
- ✓ Lors de son parcours au sein du cabinet le patient doit éviter au maximum tout contact non indispensable (exemple : ne pas poser les mains inutilement sur la borne d'accueil).
- ✓ Des moyens de désinfection des mains sont mis à disposition à l'entrée et à la sortie des WC. Il en va de même pour la désinfection de la lunette des WC et le bouton de chasse d'eau.
- ✓ Il est conseillé d'aérer largement et régulièrement les zones de circulation.

LE PATIENT PENDANT LE SOIN

La tenue du kinésithérapeute :

- ✓ Le port d'une blouse (ou d'une tenue réservée aux soins) et du masque par le kinésithérapeute est obligatoire (chirurgical ou FFP2 pour la prise en charge des patients COVID+ ou dans le cadre de soins de kinésithérapie respiratoire). Le port d'une surblouse, de gants, d'une charlotte, de surchaussures, de surlunettes et/ou d'une visière est recommandée en cas de prise en charge de patient COVID+.

Les soins :

- ✓ Le kinésithérapeute respecte l'ensemble des règles relatives aux gestes barrières en toutes circonstances.
- ✓ Le critère relatif au rapport bénéfice/risque notamment au regard des risques de contamination par contact, doit orienter le choix des techniques mises en œuvre.
- ✓ La présence d'un tiers (parent, aidant ...) pendant le soin est tolérée sous respect des règles de distanciation sociale et de la mise en œuvre des gestes barrières.

Le stagiaire :

- ✓ Un étudiant en kinésithérapie peut être accueilli dans le cadre d'un stage en cabinet libéral si les locaux du cabinet le permettent (par exemple une pièce accueillant le patient, le kinésithérapeute et son stagiaire doit faire au minimum 10 mètres carrés) et si le kinésithérapeute peut mettre à la disposition du stagiaire les moyens nécessaires à sa protection et à celle des patients selon les mêmes critères d'exigence que pour lui même (type de masque, taille des équipements...).

La pièce de soin :

- ✓ Après la prise en charge d'un patient qui augmenterait la quantité de projections de micro-gouttelettes comme par exemple un patient qui aurait pratiqué une activité physique pendant son soin ou qui aurait bénéficié d'une réhabilitation respiratoire, il est recommandé d'attendre une 20 aine de minutes avant de désinfecter la pièce de soin et de pouvoir prendre en charge un nouveau patient. En raison d'un risque présumé de diffusion par micro-gouttelettes il est conseillé de ne pas utiliser de moyen de ventilation ou de climatisation centralisé.
- ✓ Il est conseillé d'aérer largement et régulièrement la pièce de soin

LE PATIENT PENDANT LE SOIN

La salle de soin commune et le plateau technique :

- ✓ Au regard des mesures prises dans d'autres lieux (SSR, hôpitaux de jour etc.), et du risque de transmission du virus plus élevé du fait de l'activité physique il est recommandé de limiter l'accès à ce type de plateau technique à un patient à la fois.
- ✓ Il est conseillé d'aérer largement et régulièrement la salle de soin commune et le plateau technique

Le matériel :

- ✓ La table ou le plan de travail sur lequel s'allonge ou s'assied le patient est désinfecté systématiquement entre deux patients.
- ✓ Tous les outils utilisés par le patient ou ayant été en contact direct ou indirect avec lui doivent faire l'objet d'une désinfection systématique (petit matériel de rééducation, espalier, table de rééducation etc.) avec un produit de désinfection virucide.
- ✓ Il convient de limiter le prêt de matériel au patient. Si ce prêt est indispensable il devra être désinfecté à l'aide d'un détergent-désinfectant usuel avant le prêt et au moment de sa restitution.

A la sortie :

- ✓ Le patient doit éviter tout contact avec une surface du cabinet (poignée de porte) avant de se retrouver à l'extérieur ; pour cela le kinésithérapeute peut le raccompagner ou mettre à sa disposition un papier jetable ou un gant afin qu'il saisisse la poignée.

NETTOYAGE DES SURFACES ET DU MOBILIER

- ✓ L'entretien de toute surface est réalisé avec un textile propre ou à usage unique imprégné d'un détergent-désinfectant virucide. Il est changé pour le mobilier et l'équipement de chaque zone. La lavette de détergent-désinfectant ne doit pas être retrempée dans la solution de détergent-désinfectant pour ne pas la contaminer.
- ✓ Utiliser une méthode de désinfection adaptée au matériel informatique. Les claviers ou les supports de protection en plastique les recouvrant doivent être désinfectés. Il est possible d'utiliser un film plastique alimentaire à jeter en fin de journée
- ✓ Pour l'entretien du sol il convient de procéder à un dépoussiérage humide avec un balai muni d'une semelle en tissu humidifiée ou d'une semelle à usage unique préimprégnée. Le lavage du sol se fait avec une autre semelle trempée dans une solution de détergent.
- ✓ Tout le matériel utilisé lors du ménage doit être désinfecté après son utilisation. Les lavettes utilisées pour l'entretien du sol doivent être lavées à la machine à laver à 60° pendant 30 minutes minimum séparées du linge non infecté, avec si possible un rinçage à la javel.

La désinfection des surfaces peut être obtenue par l'usage d'eau de Javel à une concentration de 0,5% (1 litre de javel à 2,6% pour 4 litres d'eau froide) ou d'alcool à 70% ou de tout autre produit validé par la norme EN 14 476 en suivant les recommandations du fabricant.

GESTION DES DECHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS (DAS)

- ✓ Les DAS répondant à la définition d'un DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux), en particulier les déchets piquants ou coupants sont à éliminer dans la filière des DASRI.
- ✓ Les masques et autres équipements de protection individuelle portés par le professionnel de santé, sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum). Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé. Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures au lieu d'exercice du professionnel libéral avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.

LE CAS PARTICULIER DE LA BALNEOTHERAPIE

- ✓ Les balnéothérapies non chlorées doivent être fermées jusqu'à nouvel ordre. Les bassins chlorés peuvent être ouverts en menant une analyse bénéfices / risques pour les patients concernés (recommandation DGS). Au vu du risque plus élevé de contamination en milieu humide et de la difficulté de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale tout au long du parcours de soins du patient en balnéothérapie (vestiaire, douche, cabine d'habillage/déshabillage, bassin ...) le conseil national de l'ordre recommande de reporter la réouverture des bassins de rééducation à une date ultérieure.

LE PERSONNEL D'ENTRETIEN

- ✓ Il est de la responsabilité de l'employeur de mettre à disposition du personnel d'entretien les outils permettant le respect des gestes barrières.
- ✓ Si le kinésithérapeute n'est pas l'employeur et que le personnel ne dispose pas de ces outils, le kinésithérapeute devra les mettre à sa disposition.
- ✓ Le personnel doit être formé afin que les règles en matière de nettoyage spécifiques au cabinet de kinésithérapie soient respectées.

LES LIVRAISONS

- ✓ Il convient de ne pas faire entrer inutilement les livreurs dans le cabinet et de procéder aux livraisons à l'extérieur autant que possible.
- ✓ Les livreurs doivent respecter les gestes barrières.
- ✓ La personne qui réceptionne les colis doit désinfecter les produits livrés à l'aide d'un produit désinfectant virucide.
- ✓ La personne en charge de la réception des colis doit procéder à une désinfection des mains après la manipulation des colis et éventuellement au changement de sa blouse si elle a été en contact avec des cartons de livraison.

RETOUR AU DOMICILE DU KINÉSITHÉRAPEUTE

- ✓ Le kinésithérapeute se désinfecte les mains avant d'entrer à son domicile
- ✓ Il retire ses vêtements (chaussures, veste ...) à l'entrée de son domicile et lave les vêtements qui ont été portés pendant sa journée de travail à la machine à laver à 60° pendant 30 minutes minimum séparés des autres vêtements.



ANNEXE V

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à ces travaux :

URPS	Masseurs-Kinésithérapeutes	Yvan TOURJANSKY
		Pascale FILLION
		Valérie DEWEZ
Ordre		Ludwig SERRE
		Delphine LELONG
ARS	Pôle V-H	Géraldine ISABEL
	Pôle RHS	Bérangère DOSTE